



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2023-057

PUBLIÉ LE 22 MAI 2023

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2023-05-22-00002 - Arrêté n°091/2023 en date du 22 mai 2023 Fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe) (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Pôle Politiques publiques

R28-2023-05-16-00001 - Arrêté n° SGAR/23-078 portant composition du comité de concertation régional des gares normandes "vie des gares Nord Normandie" (6 pages)

Page 6

R28-2023-05-17-00001 - Arrêté n° SGAR/23-079 portant composition du comité de concertation régional des gares normandes "vie des gares Centre et Sud Normandie" (6 pages)

Page 13

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2023-05-22-00002

Arrêté n°091/2023 en date du 22 mai 2023
Fixant le régime des zones de pêche du pétoncle
en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 22 mai 2023

**Service Réglementation et Contrôle des
Activités Maritimes**
Unité Réglementation des Ressources Marines

ARRÊTÉ n° 091 / 2023

**Fixant le régime des zones de pêche du pétoncle blanc – vanneau- (*Aequipecten opercularis*)
en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices (DIS) chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM-MEMN) ;

Vu l'arrêté n°2021-102 VN du préfet de la Manche du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Manche ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 27 avril 2022 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département du Calvados ;

Vu l'arrêté n°23-016 du préfet de la Seine-Maritime du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°71/2019 du 24 mai 2019 portant réglementation de la pêche du pétoncle blanc – vanneau- (*aequipecten opercularis*) en Manche-Est (Zone CIEM VIId) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°67/2021 du 10 mai 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de pétoncles blancs vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe) ;

Vu l'arrêté n°016/2023 du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activité maritimes et littorales ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté n°020/2023 du 1^{er} février 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – mer du Nord ;

Vu la décision directoriale n°1190/2022 du 16 juin 2022 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

CONSIDÉRANT les résultats sanitaires du LDA76 et du LABEO14 du 19 mai 2023 et l'absence des deux prélèvements sanitaires nécessaires dans les zones de pêche Sercq, Casquets en Manche-Ouest et dans la zone 1 en Manche-Est ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 22 mai 2023 à 12h00, le statut des zones de pêche du pétoncle est défini dans le tableau ci-dessous:

Secteur	Zones	Statut de la zone
Manche-Est	1	FERME
	2	OUVERT
	3	OUVERT
Manche-Ouest	Casquets	FERME
	Hanois	OUVERT
	Sercq	FERME

Article 2 :

L'arrêté n°082/2023 du 03 mai 2023 fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe) est abrogé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Le chef du service du contrôle
des activités maritimes

Olivier Marc DION

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
DDTM-DML 50, 14, 76
DDPP 50, 76, 14, 22, 35
DRAAF Normandie
DGAL
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord
DR SGC Douanes (Rouen)

CRPMEM Normandie, Bretagne.
OPN
IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne
CELTARMOR
GRANVILMER
CRIÉES
DIRM MEMN

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-05-16-00001

Arrêté n° SGAR/23-078 portant composition du
comité de concertation régional des gares
normandes "vie des gares Nord Normandie"



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle des politiques publiques**

Affaire suivie par :
Karine LADIRAY GONCALVES
Tél : 02 35 76 52 19
Courriel : karine.ladiray-goncalves@normandie.gouv.fr

**Arrêté N°SGAR/23-078 portant composition du comité de concertation régional
des gares normandes « vie des gares Nord Normandie »**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive 2012/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 modifiée établissant un espace ferroviaire unique européen ;
Vu le règlement d'exécution (UE) 2017/2177 de la Commission du 22 novembre 2017 concernant l'accès aux installations de service et aux services associés au transport ferroviaire ;
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ;
Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-9-3 et suivants ;
Vu le décret n° 2019-728 du 11 juillet 2019 relatif aux comités de concertation pour la gestion des gares ferroviaires de voyageurs ;
Vu l'arrêté du 24 août 2020 portant application de l'article 1er du décret n° 2019-728 du 11 juillet 2019 relatif aux comités de concertation pour la gestion des gares ferroviaires de voyageurs ;
Vu l'avis favorable de l'association des maires de France et des présidents d'intercommunalités de France en date du 26 avril 2023 ;
Vu l'ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF ;
Vu le décret n° 2012-70 du 20 janvier 2012 relatif aux installations de service du réseau ferroviaire dans sa rédaction issue du décret n° 2021-776 du 16 juin 2021 relatif à l'accès aux installations de service reliées au réseau ferroviaire et aux services et prestations fournis par les exploitants d'installations de service et portant diverses dispositions en matière de transport ferroviaire ;
Vu le décret n° 2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du code des transports et portant diverses dispositions relatives à la filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du code des transports ;
Vu le décret du 11 janvier 2023, portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine Maritime ;

Considérant qu'aucune gare normande n'atteint le seuil de fréquentation mentionné par l'arrêté du 24 août 2020 susvisé ;

Préfecture de la Région Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Considérant la volonté de la région Normandie, autorité organisatrice des transports ferroviaires en Normandie, de créer deux comités, selon la même logique qui préside aujourd'hui aux instances actuelles.

ARRÊTE

Article 1er

Il est créé un comité régional de concertation « Normandie-Nord », concernant les gares mentionnées à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2

La liste des membres du comité régional de concertation objet du présent arrêté est reprise ci-dessous.

* Monsieur/madame le/la directeur/directrice de :

- Direction régionale Normandie de SNCF VOYAGEUR,
- Direction régionale Normandie Haut-De-France de SNCF GARES & CONNEXIONS,

* Mesdames, Messieurs les présidents/ présidentes du/de :

- Conseil régional de Normandie,
- Conseil départemental de la Seine-Maritime,
- Association des Maires de France,

* Mesdames, Messieurs les présidents, présidentes Présidents d'Intercommunalités de :

- Communauté d'Agglomération Caux Seine agglo,
- Communauté d'Agglomération de la région Dieppoise,
- Communauté d'Agglomération Fécamp Caux littoral agglomération,
- Communauté de Commune Bray-Eawy,
- Communauté de Commune Caux Austreberthe,
- Communauté de Commune de Campagne de Caux,
- Communauté de Commune des 4 rivières,
- Communauté de Commune des villes sœurs,
- Communauté de Commune du plateau de Caux-Doudeville-Yerville,
- Communauté de Commune inter-caux-Vexin,
- Communauté de Commune Interrégionale Aumale Blangy-Sur-Bresle,
- Communauté de Commune terroir de Caux,
- Communauté de Commune Yvetot Normandie,
- Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,
- Métropole Rouen Normandie,
- Communauté d'Agglomération Seine Eure,
- Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération,
- Communauté de Commune du Vexin Normand,

Préfecture de la Région Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

* Mesdames, Messieurs les maires de :

- Foucart,
- Dieppe,
- Saint-Aubin-sur-Scie,
- Fécamp,
- Montérolier,
- Sommery,
- Barentin,
- Pavilly,
- Goderville,
- Virville,
- Ferrières-en-Bray,
- Forges-les-Eaux,
- Serqueux,
- Eu,
- Le Tréport,
- Longroy,
- Motteville,
- Longueville-sur-Scie,
- Saint-Victor-l'Abbaye,
- Val-de-Scie
- Clères,
- Montville,
- Morgny-la-Pommeraye,
- Vieux-Manoir,
- Aumale,
- Blangy-sur-Bresle,
- Yvetot,
- Épouville,
- Étainhus,
- Harfleur,
- Le Havre,
- Montivilliers,
- Rolleville,
- Saint-Laurent-de-Brèvedent,
- Le Houlme,
- Maromme,
- Oissel,
- Rouen,
- Saint-Aubin-les-Elbeuf,
- Saint-Étienne-du-Rouvray,
- Sotteville-lès-Rouen,
- Tourville-la-Rivière,
- Le Val d'Hazey,
- Pont-de-l'Arche,
- Val-de-Reuil,
- Vernon,
- Gisors.

Préfecture de la Région Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

* Monsieur/madame le/la président des associations de voyageurs suivantes :

- Fédération Nationale des Associations des Usagers des Transports – Normandie,
- Association de Défense des Usagers du Rail Normand,
- Vernon Train de Vie,
- SOS Gares,
- Association des Usagers des Transports Eure-Seine,
- #magarejytiens,
- OPTIFER-PN,
- Association Paris#Dieppe,
- Comité de sauvegarde Tréport/Mers-les-Bains,
- Association de Défense du Fer en Caux,
- Coordination Handicap Normandie,
- Association des Paralysés de France - Direction régionale de Normandie,
- Handirail cheminots.

Les membres de ce comité peuvent se faire représenter par une personne de leur choix, sous réserve de l'avoir préalablement désignée au secrétariat du comité.

Article 3

L'ordre du jour de chaque comité est proposé par son secrétariat, dans des modalités à déterminer librement par le comité.

Ce comité de concertation sera notamment consulté sur :

- les projets d'investissement pour l'aménagement de la gare et autour de celle-ci ;
- le niveau des services en gare ;
- le suivi de la réalisation des objectifs de mise en accessibilité ;
- le suivi de la ponctualité et le respect des correspondances avec les autres services ;
- les projets relatifs à l'amélioration de l'intermodalité ;
- la qualité de l'information aux voyageurs, notamment en situation dégradée ;
- le niveau de sûreté ;
- le suivi de la propreté.

Article 4

Le comité se réunit en tant que de besoin, et au moins une fois par an, à l'initiative du représentant de Gares & Connexions, qui en assure le secrétariat.

Les avis, observations et recommandations du comité sont rendus publics par Gares & Connexions sous réserve des secrets protégés par la loi.

Préfecture de la Région Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

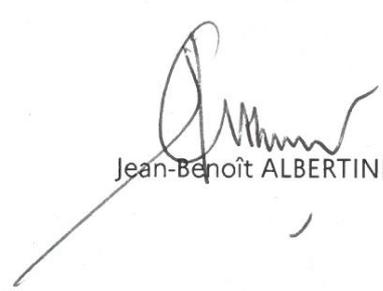
Article 5

Le comité peut procéder à toute audition ou invitation à siéger qu'il estime nécessaire au bon accomplissement de ses missions, à l'initiative de son secrétariat.

Article 6

Le secrétaire général pour les Affaires Régionales et le Directeur de la direction régionale des gares Hauts-de-France – Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Normandie.

Fait à Rouen, le 16 mai 2023,



Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexe 1 : Liste des gares mentionnée à l'article 1

Préfecture de la Région Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Comité « vie des gares Nord Normandie »

Département	Métropole/CU/CA/CC	Nom de la commune de rattachement de la gare	Nom de la gare	
Comité « Vie des gares Nord Normandie »	Seine-Maritime	CA Caux Seine agglo	Foucart	Foucart - Alvimare
		CA de la région Dieppoise	Dieppe	Dieppe
			Saint-Aubin-sur-Scie	Saint-Aubin-sur-Scie
		CA Fécamp Caux littoral agglomération	Fécamp	Fécamp
		CC Bray-Eawy	Montérolier	Montérolier - Buchy
			Sommery	Sommery
		CC Caux Austreberthe	Barentin	Barentin
			Pavilly	Pavilly
		CC de Campagne de Caux	Goderville	Bréauté-Beuzeville
			Virville	Virville - Manneville
		CC des 4 rivières	Ferrières-en-Bray	Gournay - Ferrières
			Forges-les-Eaux	Forges-les-Eaux
			Serqueux	Serqueux
		CC des villes sœurs	Eu	Eu
			Le Tréport	Le Tréport - Mers-les-Bains
			Longroy	Longroy - Gamaches
		CC du plateau de Caux-Doudeville-Yverville	Motteville	Motteville
		CC inter-caux-Vexin	Clères	Clères
			Montville	Montville
			Morgny-la-Pommeraye	Morgny
			Vieux-Manoir	Longuerue-Vieux-Manoir
		CC Interrégionale Aumale Blangy-sur-Bresle	Aumale	Aumale
			Blangy-sur-Bresle	Blangy-sur-Bresle
		CC du terroir de Caux	Val-de-Scie	Auffay
			Longueville-sur-Scie	Longueville-sur-Scie
			Saint-Victor-l'Abbaye	Saint-Victor
		CC Yvetot Normandie	Yvetot	Yvetot
		CU Havre Seine Métropole	Épouville	Épouville
				Étainhus
			Harfleur	Harfleur Gare
				Harfleur Halte
				Jacques Monod la Demi-Lieue
			Le Havre	Le Havre
				Le Havre Graville
			Montivilliers	Montivilliers
			Rolleville	Rolleville
			Saint-Laurent-de-Brèvedent	Saint-Laurent-Gainneville
		Métropole Rouen Normandie	Le Houlme	Malaunay - Le Houlme
			Maromme	Maromme
			Oissel	Oissel
			Rouen	Rouen
			Saint-Aubin-les-Elbeuf	Elbeuf-Saint-Aubin
			Saint-Étienne-du-Rouvray	Saint-Etienne-du-Rouvray
Sotteville-lès-Rouen	Sotteville			
Tourville-la-Rivière	Tourville-la-Rivière			
Eure	CA Seine Eure	Le Val d'Hazey	Gaillon - Aubevoye	
		Pont-de-l'Arche	Pont-de-l'Arche - Alizay	
		Val-de-Reuil	Val-de-Reuil	
	CA Seine Normandie Agglomération	Vernon	Vernon	
CC du Vexin Normand	Gisors	Gisors		

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-05-17-00001

Arrêté n° SGAR/23-079 portant composition du
comité de concertation régional des gares
normandes "vie des gares Centre et Sud
Normandie"



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle des politiques publiques**

Affaire suivie par :
Karine LADIRAY GONCALVES
Tél : 02 35 76 52 19
Courriel : karine.ladiray-goncalves@normandie.gouv.fr

**Arrêté N°SGAR/23-079 portant composition du comité de concertation régional
des gares normandes « vie des gares Centre et Sud Normandie »**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive 2012/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 modifiée établissant un espace ferroviaire unique européen ;
Vu le règlement d'exécution (UE) 2017/2177 de la Commission du 22 novembre 2017 concernant l'accès aux installations de service et aux services associés au transport ferroviaire ;
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ;
Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-9-3 et suivants ;
Vu le décret n° 2019-728 du 11 juillet 2019 relatif aux comités de concertation pour la gestion des gares ferroviaires de voyageurs ;
Vu l'arrêté du 24 août 2020 portant application de l'article 1er du décret n° 2019-728 du 11 juillet 2019 relatif aux comités de concertation pour la gestion des gares ferroviaires de voyageurs ;
Vu l'avis favorable de l'association des maires de France et des présidents d'intercommunalités de France en date du 26 avril 2023 ;
Vu l'ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF ;
Vu le décret n° 2012-70 du 20 janvier 2012 relatif aux installations de service du réseau ferroviaire dans sa rédaction issue du décret n° 2021-776 du 16 juin 2021 relatif à l'accès aux installations de service reliées au réseau ferroviaire et aux services et prestations fournis par les exploitants d'installations de service et portant diverses dispositions en matière de transport ferroviaire ;
Vu le décret n° 2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du code des transports et portant diverses dispositions relatives à la filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du code des transports ;
Vu le décret du 11 janvier 2023, portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine Maritime.

Considérant qu'aucune gare normande n'atteint le seuil de fréquentation mentionné par l'arrêté du 24 août 2020 susvisé ;

Préfecture de la Région Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Considérant la volonté de la région Normandie, autorité organisatrice des transports ferroviaires en Normandie, de créer deux comités, selon la même logique qui préside aujourd'hui aux instances actuelles.

ARRÊTE

Article 1er

Il est créé un comité régional de concertation "vie des gares Centre et Sud Normandie", concernant les gares mentionnées à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2

La liste des membres du comité régional de concertation objet du présent arrêté est reprise ci-dessous.

* Monsieur/madame le/la directeur/directrice de :

- Direction régionale Normandie de SNCF VOYAGEUR,
- Direction régionale Normandie Hauts-De-France de SNCF GARES & CONNEXIONS,

* Mesdames, Messieurs les présidents, présidentes du/de :

- Conseil régional de Normandie,
- Conseil départemental du Calvados,
- Conseil départemental de l'Eure,
- Conseil départemental de la Manche,
- Conseil départemental de l'Orne,
- Association des Maires de France,

* Mesdames, Messieurs les présidents, présidentes Présidents d'Intercommunalités de :

- Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie,
- Communauté de Commune Bayeux-Intercom,
- Communauté de Commune Cœur Côte Fleurie,
- Communauté de Commune Intercom de La Vire au Noireau,
- Communauté de Commune Isigny Omaha Intercom,
- Communauté de Commune Normandie Cabourg-Pays-d'Auge,
- Communauté de Commune Seullès Terre et Mer,
- Communauté de Commune Terre d'Auge,
- Communauté de Commune Val-ès-dunes,
- Communauté Urbaine Caen la Mer,
- Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie,
- Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo,
- Communauté de Commune Coutances Mer et Bocage,
- Communauté de Commune de Granville, Terre et mer,
- Communauté de Communauté de la Baie du Cotentin,
- Communauté de Commune de Villedieu Intercom,
- Communauté d'Agglomération Flers Agglo,

Préfecture de la Région Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

- Communauté de Commune Argentan Intercom,
- Communauté de Commune des collines du Perche normand,
- Communauté de Commune des sources de l'Orne,
- Communauté de Commune des vallées d'Auge et du Merlerault,
- Communauté de Commune du Cœur de Perche,
- Communauté de Commune du Pays de l'Aigle,
- Communauté Urbaine d'Alençon,
- Communauté d'agglomération de Dreux,
- Communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie,
- Communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération,
- Communauté d'agglomération du Pays de Conche,
- Communauté d'agglomération du Roumois Seine,
- Communauté d'agglomération Interco Normandie Sud Eure,
- Communauté de communes Bernay Terres de Normandie.

* Mesdames, Messieurs les maires de :

- Lisieux,
- Mézidon-Canon,
- Saint-Pierre-en-Auge,
- Bayeux,
- Blonville-sur-Mer,
- Deauville,
- Villers-sur-Mer,
- Vire,
- Le Molay-Littry,
- Lison,
- Dives-sur-Mer,
- Houlgate,
- Audrieu,
- Pont-l'Évêque,
- Frénoville,
- Moulton,
- Caen,
- Saint-Manvieu-Norrey,
- Cherbourg en Cotentin,
- Valognes,
- Avranches,
- Pontorson,
- Saint-Lô,
- Coutances,
- Folligny,
- Granville,
- Carentan,
- Villedieu-les-Poêles,
- Briouze,
- Flers,
- Argentan,
- Val-au-Perche,
- Le Château-d'Almenêches,

Préfecture de la Région Normandie
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

- Sées,
- Sainte-Gauburge-Sainte-Colombe,
- Bretoncelles,
- Sablons-sur-Huisne,
- L'Aigle,
- Alençon,
- Nonancourt,
- Evreux,
- Bueil,
- Conches-en-Ouche,
- La Bonneville-sur-Iton,
- Grand Bourgtheroulde,
- Verneuil-sur-Avre,
- Beaumont-le-Roger,
- Bernay,
- Brionne,
- Romilly-la-Puthenaye,
- Serquigny.

* Monsieur/madame le/la président des associations de voyageurs suivantes :

- Collectif de défense du Bassin de vie des gares de Bueil et Bréval,
- Association des Usagers de la gare de Bernay,
- Brionne Eco-Mobilités,
- Union Des Usagers Paris-Cherbourg,
- Fédération Nationale des Associations des Usagers des Transports – Normandie,
- Association des Utilisateurs et des Riverains de la gare de Saint-Pierre-sur-Dives,
- Association pour la Défense et la Promotion du Chemin de Fer et de l'intermodalité dans l'Ouest de la Région Normandie,
- Association des Usagers de la ligne Paris-Granville,
- Collectif citoyen de défense des Axes Ferroviaires Sud Normandie,
- Coordination Handicap Normandie,
- Association des Paralysés de France - Direction régionale de Normandie.

Les membres de ce comité peuvent se faire représenter par une personne de leur choix, sous réserve de l'avoir préalablement désignée au secrétariat du comité.

Article 3

L'ordre du jour de chaque comité est proposé par son secrétariat, dans des modalités à déterminer librement par le comité.

Ce comité de concertation sera notamment consulté sur :

- les projets d'investissement pour l'aménagement de la gare et autour de celle-ci ;
- le niveau des services en gare ;
- le suivi de la réalisation des objectifs de mise en accessibilité ;
- le suivi de la ponctualité et le respect des correspondances avec les autres services ;
- les projets relatifs à l'amélioration de l'intermodalité ;
- la qualité de l'information aux voyageurs, notamment en situation dégradée ;

Préfecture de la Région Normandie
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

- le niveau de sûreté ;
- le suivi de la propreté.

Article 4

Le comité se réunit en tant que de besoin, et au moins une fois par an, à l'initiative du représentant de Gares & Connexions, qui en assure le secrétariat.

Les avis, observations et recommandations du comité sont rendus publics par Gares & Connexions sous réserve des secrets protégés par la loi.

Article 5

Le comité peut procéder à toute audition ou invitation à siéger qu'il estime nécessaire au bon accomplissement de ses missions, à l'initiative de son secrétariat.

Article 6

Le secrétaire général pour les Affaires Régionales et le Directeur de la direction régionale des gares Hauts-de-France – Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Normandie.

Fait à Rouen, le 17 mai 2023,



Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexe 1 : Liste des gares mentionnée à l'article 1

Préfecture de la Région Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Comité « vie des gares Centre et Sud Normandie »

Comité	Département	Métropole/CU/CA/CC	Nom de la commune de rattachement de la gare	Nom de la gare
comité « Vie des gares Centre et Sud Normandie »	Calvados	CA Lisieux Normandie	Lisieux	Le Grand Jardin Lisieux
			Mézidon-Canon	Mézidon
			Saint-Pierre-en-Auge	Saint-Pierre-sur-Dives
		CC Bayeux-Intercom	Bayeux	Bayeux
		CC Cœur Côte Fleurie	Blonville-sur-Mer	Blonville-sur-Mer - Benerville
			Deauville	Trouville - Deauville
			Villers-sur-Mer	Villers-sur-Mer
		CC Intercom de La Vire au Noireau	Vire	Vire
		CC Isigny Omaha Intercom	Le Molay-Littry	Le Molay-Littry
			Lison	Lison
		CC Normandie Cabourg-Pays-d'Auge	Dives-sur-Mer	Dives - Cabourg Dives-sur-Mer Port Guillaume
			Houlgate	Houlgate
		CC Seules Terre et Mer	Audrieu	Audrieu
		CC Terre d'Auge	Pont-l'Évêque	Pont-l'Évêque
		CC Val-ès-dunes	Frénouville	Frénouville-Cagny
	Moult		Moult - Argences	
	CU Caen la mer	Caen	Caen	
		Saint-Manvieu-Norrey	Bretteville - Norrey	
	Manche	CA du Cotentin	Cherbourg-Cotentin	Cherbourg
			Valognes	Valognes
		CA Mont Saint-Michel Normandie	Avranches	Avranches
			Pontorson	Pontorson - Mont-Saint-Michel
		CA Saint-Lô Agglo	Saint-Lô	Saint-Lô
		CC Coutances Mer et Bocage	Coutances	Coutances
		CC de Granville, Terre et mer	Folligny	Folligny
			Granville	Granville
		CC de la Baie du Cotentin	Carentan	Carentan
		CC de Villedieu Intercom	Villedieu-les-Poêles	Villedieu-les-Poêles
	Orne	CA Flers Agglo	Briouze	Briouze
			Flers	Flers
		CC Argentan Intercom	Argentan	Argentan
		CC des collines du perche normand	Val-au-Perche	Le Theil - La Rouge
		CC des sources de l'Orne	Le Château-d'Almenêches	Surdon
			Sées	Sées
		CC des vallées d'Auge et du Merlerault	Sainte-Gauburge-Sainte-Colombe	Sainte-Gauburge
		CC du Cœur de Perche	Bretoncelles	Bretoncelles
			Sablons-sur-Huisne	Condé-sur-Huisne
		CC du pays de l'Aigle	L'Aigle	L'Aigle
	CU d'Alençon	Alençon	Alençon	
	Eure	CA agglo de Dreux	Nonancourt	Nonancourt
		CA Évreux portes de Normandie	Évreux	Évreux
		CA Seine Normandie Agglomération	Bueil	Bueil
		CC du Pays de Conches	Conches-en-Ouche	Conches
			La Bonneville-sur-Iton	La Bonneville-sur-Iton
		CC du Roumois Seine	Grand Bourgtheroulde	Bourgtheroulde - Thuit-Hébert
		CC Interco Normandie Sud Eure	Verneuil-sur-Avre	Verneuil-sur-Avre
		CC Intercom Bernay Terres de Normandie	Beaumont-le-Roger	Beaumont-le-Roger
			Bernay	Bernay
			Brionne	Brionne
	Romilly-la-Puthenaye		Romilly-la-Puthenaye	
		Serquigny	Serquigny	